



VILLE
DE

LORETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20240827-a-2024-156-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

ARRÊTÉ N° 2024-156

ARRETE DE DELEGATION ET DE SIGNATURE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES (retrait à la demande de l'intéressée)

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoyant notamment que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal de l'élection municipale en date du 7 mai 2023

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 13 mai 2023 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu, l'arrêté de délégation et de signature n°2023-91 en date du 13 mai 2023 prévoyant notamment d'accorder à **Evelyne VERGNAUD**, une délégation de fonction, rattachée au secteur « Culture – Animations » animé par Madame Joëlle BONNARD,

Vu, le courrier LR+AR en date du 14 août 2024 réceptionné le 19 août 2024, de Madame Evelyne VERGNAUD sollicitant le retrait de l'intégralité de ses délégations de fonction prenant effet le 1^{er} septembre 2024

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2024, l'intégralité des délégations de fonction accordées à Madame Evelyne VERGNAUD par arrêté municipal n°2023-91 en date du 13 mai 2023 lui sont retirées à sa demande.

ARTICLE 2 : à compter du 1^{er} septembre 2024, le versement des indemnités de fonctions accordées, est interrompu.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

* Transmis à Monsieur le Préfet de la Loire ainsi qu'à Madame la Trésorière.

* Notifié à l'intéressé ;

Fait à Lorette, le 27 août 2024

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Notifié le
Affiché le



Page 1 / 1

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr